Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

No. FDS : 153497
V014.0

574 Flange Sealant Fast Curing

Révision: 09.10.2025
Date d'impression: 10.10.2025
Remplace la version du: 10.04.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

574 Flange Sealant Fast Curing
UFI: DEQN-WWNP-R202-626J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Scellant anaérobie

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HENKEL TECHNOLOGIES FRANCE
Rue du Vieux Pont de Sèvres 245
92100 Boulogne Billancourt

France

Téléphone: +33164177000

SDSinfo.Adhesive@henkel.com
Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d' urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

Centre Anti-Poisons de Paris, France: Tel (emergency) : +33.1.40.05.48.48

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:



Contient

1-Acétyl-2-phénylhydrazine

Acide maléique
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl]

Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: Prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.

Conseil de prudence: Intervention

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration ≥ la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration ≥ à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
N-Décanol 112-30-1 203-956-9 01-2119480407-35	5- < 10 %	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	inhalation:ATE = 5,1 mg/l;poussières/brouillard	
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9 201-254-7 01-2119475796-19	0,1- < 1 %	STOT RE 2, H373 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 2, Inhalation, H330 Aquatic Chronic 2, H411 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 4, Cutané, H312 Org. Perox. E, H242 STOT SE 3, H335	Eye Irrit. 2; H319; C 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315; C 3 - < 10 % Eye Dam. 1; H318; C 3 - < 10 % STOT SE 3; H335; C >= 1 % Skin Corr. 1B; H314; C >= 10 % ===== cutané:ATE = 1.100 mg/kg	
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0 204-055-3 01-2120951382-56	0,1- < 1 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351	M acute = 1 M chronic = 1	
Acide maléique 110-16-7 203-742-5 01-2119488705-25	0,1- < 1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, Cutané, H312	Skin Sens. 1; H317; C >= 0,1 %	
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] ----- 01-2119978265-26	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1, H317		
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1 221-326-1 01-2120107344-68	0,01- < 0,1 %	Acute Tox. 4, Oral.e.aux.es, H302 Acute Tox. 2, Inhalation, H330 Skin Sens. 1B, H317 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 10 M chronic = 1	
1,4-Naphtoquinone 130-15-4 204-977-6	0,01- < 0,1 %	Acute Tox. 3, Oral.e.aux.es, H301 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 1, Inhalation, H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M acute = 10 M chronic = 1	

Le produit contient des microparticules de polymères synthétiques au-dessus de la limite de concentration, mais une dérogation selon le §4 ou le §5 s'applique.
(4a) Utilisé dans des sites industriels

Nom générique du polymère	Fourchette de concentration
Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle; autres polymères de vinyle	10-30 %
Autre: Cires artificielles et cires préparées	0,1-10 %

Polymères de propylène ou d'autres oléfines	0,1-10 %

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:
Amener au grand air. Si les symptomes persistent, faire appel á un médecin.

Contact avec la peau:
Rincer à l'eau courante et au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:
Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau,ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Peut entrainer une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés:
eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO2) et de l'oxyde nitrique (NOx) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:
En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Porter un équipement de sécurité.
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Tenir à l´écart de sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément a la section 13.
Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.
Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériauabsorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquemementfermé pour mise au rebut.

6.4. Référence à d'autres sections
Voir le conseil a la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil a la section 8.

Mesures d'hygiène:
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.
Se reporter à la Fiche Technique.
Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Scellant anaérobie

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
France

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
Ethene, homopolymer 9002-88-4 [Poussières alvéolaires (lieux extérieursdes mines et carrières)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
Ethene, homopolymer 9002-88-4 [Poussièresalvéolaires (locaux à pollution spécifique)]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
Ethene, homopolymer 9002-88-4 [Poussières totales (locaux à pollution spécifique)]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
Ethene, homopolymer 9002-88-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
Ethene, homopolymer 9002-88-4 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières alvéolaires (lieux extérieursdes mines et carrières)]		5	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussièresalvéolaires (locaux à pollution spécifique)]		0,9	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières totales (locaux à pollution spécifique)]		4	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition	Concentration réglementaire moyenne à ne pas dépasser sur 8 heures pour les poussières atmosphériques inhalées par un travailleur.	FR OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières totals)]		4	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Poussières réputées sans effet spécifique (poussières alvéolaires)]		0,9	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Date effective: 01 Juillet 2023	FR DOEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
N-Décanol 112-30-1	Eau douce		0,021 mg/l				
N-Décanol 112-30-1	Eau salée		0,002 mg/l				
N-Décanol 112-30-1	Terre				0,63 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau douce		0,0031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau (libérée par intermittence)		0,031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Eau salée		0,00031 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Usine de traitement des eaux usées.		0,35 mg/l				
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Sédiments (eau douce)				0,023 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Sédiments (eau salée)				0,0023 mg/kg		
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Terre				0,0029 mg/kg		

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
N-Décanol 112-30-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		176 mg/m3	
N-Décanol 112-30-1	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		129 mg/m3	
N-Décanol 112-30-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		250 mg/kg	
N-Décanol 112-30-1	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,19 mg/cm2 190 µg/cm2	
N-Décanol 112-30-1	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		43,5 mg/m3	
N-Décanol 112-30-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		125 mg/kg	
N-Décanol 112-30-1	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		0,067 mg/cm2 67 µg/cm2	
N-Décanol 112-30-1	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		12,5 mg/kg	
hydroperoxyde de .alpha.,.alpha.-diméthylbenzyle 80-15-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		6 mg/m3	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques			
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques			
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,987 mg/m3	
acide maleique 110-16-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		35,24 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		35,24 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		3,35 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		3,35 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,69 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		8,69 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-	Grand public	Inhalation	Exposition à long		0,83 mg/m3	

hydroxyoctadécane-1-amide) -----			terme - effets locaux			
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,83 mg/m3	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		5 mg/kg	
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécane-1-amide) -----	Grand public	oral	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		5 mg/kg	

Indice Biologique d'Exposition:
aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:
Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:
Assurer une aération et une ventilation suffisantes.
Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.
Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:
Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)
Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):
Caoutchouc nitrile (NBR; >= 0,4 mm d'épaisseur de couche)
Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:
Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y un riqued'éclaboussures.
L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:
Porter un vêtement de protection approprié.
Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:
Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	liquide
Couleur	Orange clair
Odeur	Doux
État	liquide

Point de fusion	Non applicable, Le produit est un liquide.
Température de solidification	< -30 °C (< -22 °F)
Point initial d'ébullition	> 150 °C (> 302 °F)aucun(e)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit n'est pas inflammable.
Point d'éclair	> 100,00 °C (> 212 °F); Creuset fermé Pensky-Martens Pas de point d' éclair jusqu' à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	> 300 °C (> 572 °F)
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non polaire /aprotique.
Viscosité (cinématique) (40 °C (104 °F);)	> 20,5 mm2/s
Solubilité qualitative (20 °C (68 °F); Solv.: Eau)	Légère
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable Mélange
Pression de vapeur (27,0 °C (80.6 °F))	6,6700000 mbar
Pression de vapeur (50 °C (122 °F))	< 300 mbar;pas de méthode / méthode inconnue
Pression de vapeur (20 °C (68 °F))	< 0,13 mbar
Densité (20 °C (68 °F))	1,15 g/cm3 Néant
Densité relative de vapeur: (20 °C)	> 1
Caractéristiques de la particule	Non applicable Le produit est un liquide.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Agents réducteurs.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique
Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles
Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux
oxydes de carbone
Hydrocarbures
oxydes d'azote
Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LD50	382 mg/kg	rat	autre guide
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	LD50	310 mg/kg	rat	OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
Acide maléique 110-16-7	LD50	708 mg/kg	rat	non spécifié
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	LD50	449 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	LD50	124 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1.100 mg/kg		Jugement d'experts
Acide maléique 110-16-7	LD50	1.560 mg/kg	lapins	non spécifié
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	LD50	2.500 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	5,1 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts
N-Décanol 112-30-1	LC50	4 mg/l		2 h	souris	
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LC50	1,370 mg/l	vapeur	4 h	rat	non spécifié
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	LC50	> 5,05 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 436 (Acute Inhalation Toxicity: Acute Toxic Class (ATC) Method)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	LC50	> 0,05 - 0,5 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	LC50	0,046 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Corrosif		lapins	Test Draize
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	not corrosive		Human, EpiSkinTM (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 431 (In Vitro Skin Corrosion: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	non irritant		Human, EpiSkinTM (SM), Reconstructed Human Epidermis (RHE)	OECD 439 (In Vitro Skin Irritation: Reconstructed Human Epidermis (RHE) Test Method)
Acide maléique 110-16-7	irritant	24 h	homme	Patch Test
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium	non irritant	4 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

3068-39-1				
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	Category 1C (corrosive)		lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculair:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	irritant		lapins	EPA OPPTS 870.2400 (Acute Eye Irritation)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	non irritant		Poule, œil, isolé	OECD 438 (Isolated Chicken Eye Test Method)
Acide maléique 110-16-7	fortement irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	Corrosif		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	non sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	EPA OPPTS 870.2600 (Skin Sensitisation)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	positif	Direct peptide reactivity assay (DPRA)	cysteine and lysine, in chemico test	OECD 442 C (Direct Peptide Reactivity Assay (DPRA))
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	positif	Activation of keratinocytes	human keratinocytes, in vitro test	OECD 442 D (ARE-Nrf2 Luciferase Test Method)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	positif	activation of dendritic cells	human monocytes, in vitro test	OECD Guideline 442E (H-CLAT: Human Cell Line Activation Test)
Acide maléique 110-16-7	sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
Acide maléique 110-16-7	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	sensibilisant	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	Sub-Category 1B (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	sensibilisant	non spécifié	cochon d'Inde	non spécifié

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		Henkel Method
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	négatif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide maléique 110-16-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	aucune donnée		Test Ames
Acide maléique 110-16-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicit

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	cancérigène	oral : eau sanitaire	continuous	souris	mascilin/féminin	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	Non cancérigène	oral : alimentation	2 y daily	rat	mascilin/féminin	OECD Guideline 451 (Carcinogenicity Studies)

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Acide maléique 110-16-7	NOAEL F1 150 mg/kg NOAEL F2 55 mg/kg	Two generation study	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'applicatio n	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	NOAEL 1.000 mg/kg	dermique	6 hours 5d/w over 13 consecutive weeks	rat	OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9		Inhalation : aérosol	6 h/d 5 d/w	rat	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	NOAEL >= 40 mg/kg	oral : alimentation	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Non applicable

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	LC50	2,2 - 2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-Décanol 112-30-1	NOEC	0,26 mg/l	33 Jours	Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	LC50	3,9 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide maléique 110-16-7	LC50	> 245 mg/l	48 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	LL50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	NOELR	Toxicity > Water solubility	32 Jours	Pimephales promelas	OECD 210 (fish early lite stage toxicity test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	LC50	6,85 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	LC50	0,045 mg/l	96 h	Oryzias latipes	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	EC50	2,9 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	EC50	18,84 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	EC50	1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide maléique 110-16-7	EC50	42,81 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-	EL50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute

hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----					Immobilisation Test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	EC50	1 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	EC50	0,026 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	**Valeur type**	**Valeur**	**Temps d'exposition**	**Espèces**	**Méthode**
N-Décanol 112-30-1	NOEC	0,11 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acide maléique 110-16-7	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	autre guide
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	NOEC	Toxicity > Water solubility	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	EC50	1,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
N-Décanol 112-30-1	EC10	0,7 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	EC50	3,1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	NOEC	1 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus (reported as Scenedesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	EC50	0,258 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	NOEC	0,012 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide maléique 110-16-7	EC50	74,35 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide maléique 110-16-7	EC10	11,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	EC10	Toxicity > Water solubility	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	EC50	0,023 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	NOEC	0,014 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	NOEC	0,07 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	EC50	0,42 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	EC0	10.000 mg/l	30 mn	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 27 (Bacterial oxygen consumption test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	EC10	70 mg/l	30 mn	non spécifié	non spécifié
Acide maléique 110-16-7	EC10	44,6 mg/l	18 h	Pseudomonas putida	DIN 38412, part 8 (Pseudomonas Zellvermehrungshemm-

					Test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	EC50	33 mg/l	3 h	activated sludge	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	EC50	5,94 mg/l	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
N-Décanol 112-30-1	facilement biodégradable	aérobie	88 %	30 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	Non facilement biodégradable.	aérobie	3 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Acide maléique 110-16-7	facilement biodégradable	aérobie	97,08 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	22 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	not inherently biodegradable	aérobie	37 %	60 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	Non facilement biodégradable.	aérobie	2 - 5 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 F (Ready Biodegradability: Manometric Respirometry Test)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcen-tration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
N-Décanol 112-30-1	20			Calculé	QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	9,1			Calcul	OECD Guideline 305 (Bioconcentration: Flow-through Fish Test)

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
N-Décanol 112-30-1	4,5	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Hydroperoxyde de cumène 80-15-9	1,6	25 °C	OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
1-Acétyl-2-phénylhydrazine 114-83-0	0,74		QSAR (Quantitative Structure Activity Relationship)
Acide maléique 110-16-7	-1,3	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Reaction mass of N,N'-ethane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadecan-1-amide), Octadecanamide, 12-hydroxy-N-[2-[(1-oxooctadecyl)amino]ethyl] -----	5,86		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Chlorure de 3,6-bis(ethylamino)-9-[2-(methoxycarbonyl)phenyl]-2,7-dimethylxanthylium 3068-39-1	1,7	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
1,4-Naphtoquinone 130-15-4	1,71		non spécifié

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Evacuation du produit:
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.
Eliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Ne pas renverser de substances / produits et prévenir les rejets dans l'environnement.
Ne pas rincer l'emballage avant l'elimination

Evacuation d'emballage non nettoyé:
Aprés usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus deproduit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dansun centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans uneinstallation autorisée."

Code de déchet
08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses
Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.4. Groupe d'emballage

ADR	Aucun danger
RID	Aucun danger
ADN	Aucun danger
IMDG	Aucun danger
IATA	Aucun danger

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15:Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fi xées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %

Prescriptions/consignes nationales (France):

Informations générales:	Liste non exhaustive de textes législatifs réglementaires et administratifs applicables au produit:
Préparations dangereuses:	Préparations dangereuses : Code du travail (articles L4411-1 à 6, R4411, R4412, R4722-10 à 12 et 26, R4724-8 à 13), relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage de substances.
Protection des travailleurs:	Hygiène et sécurité au travail: Code du Travail : Articles R 4141-1 à 16 relatives aux commentaires techniques des dispositions concernant l'aération et l'assainissement des lieux de travail. Articles R4141-1-3-4-11-13-16 et R4643-1 (formation à la sécurité). Articles R 4323-104-105 (cuves, bassins, réservoirs). Maladies professionnelles : Code de la Sécurité Sociale (articles L461-1 à 461-8).Tableaux des maladies professionnelles prévu à l'article R 461-1 à 8 publiés dans le fascicule INRS ED835, en accord avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.
N° tableau des maladies professionnelles:	84 15bis 65
Protection de l'environnement:	Protection de l'environnement: Déchets: loi 92-646 et 95-101 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 2007-1467 2007-10-12, décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)
ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
AS: Norme australienne
ASTM: American Society for Testing and Materials
ATE: estimation de la toxicité aiguë
CAS: Chemical Abstract Service
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008
CMR: Cancérigène, Mutagène, Reprotoxique
DIN: Institut Allemand de normalisation
ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)
ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques
EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS
ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen
ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées
ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées
EN : Norme européenne
ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques
EPA: Agence américaine de protection de l'environnement
EU: Union européenne
EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148
EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148
EWC: Catalogue européen des déchets
GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire
HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes
IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer
IATA: Association du Transport Aérien International
IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques
IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Gangereuses
IMO: Organisation Maritime Internationale
ISO: Organisation Internationale de Normalisation
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale médiane
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)
NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)
NZS: Norme néo-zélandaise
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle ,
OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la règlementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,
HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document.Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés